



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Bastia

*Bastia Mezana et Bastia Meridionale
Ville de Bastia
Collège de Montesoro Chef de file*

Date de notification :

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE *Bastia, quartiers Bastia Mezana et Bastia Meridionale*

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 22/12/2023 signé par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse, le préfet du département de Haute-Corse et le maire de la commune de Bastia,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Bastia du 9 avril 2021, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de l'agglomération de Bastia,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du xx,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représentées par le recteur de l'académie de Corse et par le préfet du département de Haute-Corse

ET

La ville de Bastia représentée par le maire

ET

La collectivité de Corse représentée par le président du conseil exécutif

ET

La caisse d'allocations familiales représentée par le directeur de la caisse d'allocations familiales de Haute-Corse

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'École** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour « faire ville » et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat (247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville), ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative de Bastia ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : Bastia Meridionale QN02B01M, Bastia Mezana QN02B02M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la Cité éducative (préciser REP ou REP+) : Collège REP Montesoro 7200013b, Collège REP+ Saint Joseph 7200012a

Nom du collège chef de file : collège de Montesoro

Nom des écoles membres de la Cité éducative : groupes scolaires (école maternelle + école élémentaire) Amadei, Calloni, Defendini, Reynoard, Subissi et Venturi-Gaudin ; écoles primaires Andrei et Campanari,

Nom des établissements publics associés : Collège Simon Vinciguerra, Lycée professionnel Jean Nicoli, Lycée général et technologique Paul Vincensini, Lycée professionnel Fred Scamaroni, CFA de Furiani, Université de Corte

Deux cartes du territoire de la Cité éducative de Bastia figurent en annexe (annexes 1 et 1 bis).

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

La convention triennale 2024/2026 acte une réflexion collective fondée sur la volonté d'optimiser l'action de la Cité éducative de Bastia au profit des jeunes de 0 à 25 ans des QPV et de leurs parents. « Un regard rétrospectif » précis et sincère, ancré sur trois années de fonctionnement et conforté par une action évaluative d'une année réalisée par un prestataire extérieur, a permis de déterminer des « points de forces » et « des espaces de progrès » (annexe 4).

En réponse à ces différents constats, le projet de cité éducative de Bastia reposera désormais sur trois axes stratégiques actant une continuité « réorientée » :

- Axe 1 : optimiser « le lien » au sein de la Cité éducative de Bastia
 - entre les divers temps de vie de l'enfant/de l'adolescent/du jeune
 - entre les acteurs de la Cité éducative au premier rang desquels figurent les parents,
 - entre les divers domaines fondant une culture commune au sein de la Cité
 - entre les diverses institutions œuvrant au profit des habitants des QPV

- **Axe 2 : assurer « l'équilibre » au titre de l'équité et au profit de l'efficacité**
 - entre les divers temps de vie concernés par les actions de la Cité
 - entre les acteurs impliqués dans les initiatives engagées
 - entre les domaines « contextualisant » les capacités clés visées (s'engager et partager)
 - entre les publics concernés (non encore scolarisés, scolarisés, moins ou plus du tout scolarisés)
 - entre la stabilité assurée par une action (re)connue et la dynamique suscitée par une action nouvelle
 - entre « le concevoir » (l'ingénierie) et « le faire » (les actions)
 - tout au long du processus de conceptualisation/réalisation du projet « Cité éducative » (recueil/analyse/validation/financement des actions, constitution du programme d'actions, information des acteurs de la Cité éducative, accompagnement des porteurs, évaluation du programme)
- **Axe 3 : encourager l'ambition et élargir les perspectives d'avenir**
 - en proposant des projets diversifiés (artistiques, culturels, scientifiques, numériques),
 - en améliorant la confiance en soi, la prise de parole en public, et la gestion de projet pour renforcer les compétences des jeunes et les aider à prendre en main leur avenir,
 - en sensibilisant aux opportunités locales : valoriser les atouts du territoire bastiais et les opportunités locales (emploi, formation, culture) pour montrer qu'il est possible de réussir tout en restant ancré dans sa région,
 - en développant des partenariats avec d'autres villes, en France et à l'étranger, pour permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles cultures et d'élargir leur horizon.

Les plans d'action à venir concrétiseront ces diverses évolutions souhaitables :

- un accompagnement significatif des publics les moins mobilisés (0-3 ans, 16-25 ans et parents)
- le déploiement d'actions hors temps scolaire pour les enfants et les jeunes des QPV
- une même implication des établissements scolaires dans le déploiement d'actions pour plus d'égalité entre les élèves sur le territoire de la Cité
- une action éducative investissant aussi le domaine scientifique (dont les mathématiques)
- une plus large implication des habitants des QPV, petits et grands, dans le fonctionnement et dans l'action de la cité éducative (de l'expression collégiale du besoin à la conception/réalisation/évaluation participative de la réponse)

Le plan d'actions détaillé de l'année en cours (2024) acte « ce changement dans la continuité » (Annexe 2).

Article 4 : Pilotage et gouvernance

- La Cité éducative de Bastia étant intégrée au contrat de ville de l'agglomération de Bastia, son pilotage est assuré par le **comité de pilotage** du contrat de ville, regroupant :
 - le Préfet de Haute-Corse ou son représentant
 - le Maire de Bastia ou son représentant
 - le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ou son représentant
 - le Président de la Collectivité de Corse ou son représentant
 - l'Inspecteur d'académie, Directeur Départemental des Services de l'Education nationale de Haute-Corse ou son représentant
 - le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse ou son représentant
 - le procureur de la République du tribunal judiciaire de Bastia ou son représentant
 - le directeur de la banque des territoires ou son représentant
 - la directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
 - le directeur de l'office public de l'habitant ou son représentant
 - le directeur de la SA Erilia ou son représentant

- le directeur de la SEM Bastia aménagement ou son représentant
- la directrice régionale France travail ou son représentant
- la directrice de la Mission Locale de Bastia ou son représentant
- la chargée de mission régionale ANLCI
- les représentants de la concertation citoyenne

Il se réunit a minima annuellement, afin notamment de définir et de suivre les modalités de mise en œuvre du plan d'action de la Cité éducative. Il valide le programme d'action, les engagements financiers et notamment l'utilisation du Fonds de la Cité éducative.

D'autres acteurs pourront être ponctuellement invités en tant que de besoin au comité de pilotage partenarial, et notamment les associations employant des adultes relais, les associations intervenant sur les QPV et/ou émergeant au contrat de ville, les associations de parents d'élèves, les représentants des élèves, les comités de quartiers et le Conseil municipal des Enfants.

- Un comité technique spécifique, propre à la Cité éducative de Bastia, regroupe les institutions suivantes :

- la Préfecture de Haute-Corse
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSP)
- la Ville de Bastia : DRUCS, coordonnateur de la Cité éducative, coordinatrice du PRE
- la Communauté d'Agglomération de Bastia
- la Collectivité de Corse
- la Direction Départementale des Services de l'Education nationale de Haute-Corse
- la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse

Le comité technique se réunit autant que de besoin afin de proposer les modalités de mise en œuvre du projet de la Cité éducative et leur formalisation. Il peut procéder à des consultations par mail en cas d'urgence.

Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

Les modalités d'exécution sont précisées dans un appel à projet annuel. Les projets seront sélectionnés au regard des critères établis dans cet appel à projet par le comité technique de la Cité éducative. Le comité technique proposera ensuite une programmation pour validation auprès du comité de pilotage.

Un suivi régulier de l'exécution budgétaire sera assuré par le comité technique de la Cité éducative. Ce suivi inclut la vérification des dépenses, l'ajustement du budget en cas de dépassement ou d'économie, et la réallocation des fonds si nécessaire.

Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés

Le consortium de la cité éducative organisera régulièrement des temps de rencontres avec les associations afin de faire émerger de nouveaux projets en correspondance avec les besoins des publics. Ces rencontres seront également l'occasion d'établir une démarche participative auprès du public enfants, jeunes et parents. Le but final est d'intégrer dans la programmation de la cité éducative des projets proposés et portés par le public lui-même.

Le développement d'un club « les entreprises s'engagent dans les quartiers » devra permettre de mieux sensibiliser et mobiliser les entreprises dans la formation, les stages, l'alternance et l'emploi à destination des jeunes du territoire.

Un règlement intérieur commun au comité de pilotage et au comité technique sera rédigé.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un

avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la ville de Bastia

La commune, à la suite de la délibération confirmant sa candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et à l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en y mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires mis à disposition et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville de Bastia est en charge de la coordination de la Cité éducative avec son chef de projet et de son évaluation pluriannuelle.

Elle promeut sa communication et assure la formation des acteurs gravitant autour de la Cité éducative.

La Ville de Bastia assure également la coordination des actions avec le droit commun et s'engage par voie de conséquence à favoriser les pratiques de mutualisation, de mises à disposition d'équipements, le cas échéant en sollicitant la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse, de l'engagement et le ministère des Sports s'engagent dans le déploiement des Cités éducatives afin de renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes à chaque étape de leur parcours. Ils portent une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'Ecole et organiser le pilotage des Cités éducatives, en s'attachant à la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des écoles, des établissements et des organisations scolaires de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits chaque année au budget académique.

L'académie de Corse met à disposition de la Cité éducative pour assurer sa gouvernance un chef de file, Principal du collège de Montesoro, Bastia. La DSDEN de Haute Corse soutient l'action de coordination du principal-chef de file, en nommant un chargé de mission Cité Educative/Territoires éducatifs ruraux, en lien direct avec le DASEN de Haute Corse.

Les ressources du collège-chef de file pourraient être complétés en moyen administratif selon le budget annuel de l'Académie de Corse.

Par ailleurs, afin de susciter et soutenir la cohérence et la pertinence des actions en temps scolaire, un comité de suivi, coordonné et animé conjointement par le principal-chef de file et le chargé de mission CE-TER, regroupera les chefs des établissements et les IEN concernés par la Cité Educative, ainsi que les CPD-chargés de mission départementaux concernés et la CTDASEN SDJES.

Article 8 : Contribution de la Collectivité de Corse

La collectivité de Corse s'engage à participer au cofinancement des actions portées par la Cité éducative de Bastia présentant un lien avec ses compétences, et s'inscrivant en cohérence avec ses objectifs. Elle mobilise dans ce cadre les moyens matériels, humains et financiers nécessaires, sous réserve du vote de son budget annuel.

La collectivité de Corse alimente en outre le diagnostic des besoins du public cible grâce à sa connaissance du territoire, et contribue à l'élaboration du plan d'actions annuel de la cité

éducative de Bastia.

Article 9 : Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse

La Caisse d'allocations familiales partage les priorités définies par la cité éducative de Bastia et s'engage à ses côtés par le cofinancement des actions s'inscrivant en cohérence avec ses missions en matière petite enfance, enfance, jeunesse, solidarité, insertion, logement et cadre de vie. Elle mobilise dans ce cadre les moyens matériels, humains et financiers nécessaires, sous réserve de ses enveloppes budgétaires et du vote de sa commission d'action sociale.

Article 10 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Bastia, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

750 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique prog. 147
2024	250 000 €
2025	250 000 €
2026	250 000 €
Total	750 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 11 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 12 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 13 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros.

Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré. Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision des copilotés

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 14 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (venant abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions.

Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 15 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 16 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative,
- un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assuré par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec les acteurs dont :

- Les services de l'Etat du département (Délégue du Préfet, DDETSP)
- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves, ...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- Les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et

l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 17 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

La réactualisation de ce protocole de suivi et de réalisation figure en annexe (annexes 4 et 4 bis).

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée. L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative, ...) initiés par la coordination nationale.

Article 18 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 19 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 20 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 21 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en cinq exemplaires originaux, le _____ à _____

Le maire de Bastia Pierre SAVELLI	Le préfet du département de Haute-Corse Michel PROSIC	Le recteur de l'académie de Corse Rémi François PAOLINI
Le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse Gilles SIMEONI		Le directeur de la caisse d'allocations familiales de Haute-Corse Dominique MARINETTI

Annexes :

Annexes 1 et 1 bis : cartes des QPV de Bastia

Annexe 2 : programme d'actions détaillé - Année 2024

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative de Bastia

Annexe 4 et 4 bis : protocole de suivi et d'évaluation